

L'EAU AU COEUR DE L'AMÉNAGEMENT : UNE STRATÉGIE GAGNANTE !

SOLUTIONS POUR DES TERRITOIRES URBANISÉS ATTRACTIFS ET RÉSILIENTS

22, 23, 24
septembre
à Toulouse

ATELIER A3 – STRATEGIE CONCERTEE DE PROTECTION DES ZONNES HUMIDES – COMMENT PASSER A L'OPERATIONNEL ?

Le SAGE Vallée de la Garonne : un volet zones humides solide pour une stratégie à l'échelle du périmètre et favoriser la mise en place d'actions opérationnelles

sage Schéma
d'Aménagement
& de Gestion
des Eaux
Vallée de la Garonne

Mathieu BEAUJARD
Chargé de mission Biodiversité - SMEAG

ORGANISÉ PAR :

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL :

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

EAU
GRANDS ESPACES

BANQUE des
TERRITOIRES

La Région
Occitanie

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE FR

toulouse
métropole

CONTEXTE

Le SAGE, un outil de planification concerté ;

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace des eaux.

Il vise à :

- Retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
- Concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) ;
- Protéger les milieux aquatiques et les zones humides.



**Piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) = parlement de l'eau local
(élus des collectivités locales, représentants des usagers et des administrations)**

CONTEXTE

- SAGE vallée de la Garonne identifié comme prioritaire par le bassin Adour-Garonne
- A fait l'objet d'une large concertation depuis 2007
- Phase d'élaboration de 2010 à 2019 avec enquête publique
- Approbation du SAGE le 21 juillet 2020

⇒ **Le SMEAG, structure porteuse du SAGE (élaboration et mise en œuvre)**



CONTEXTE

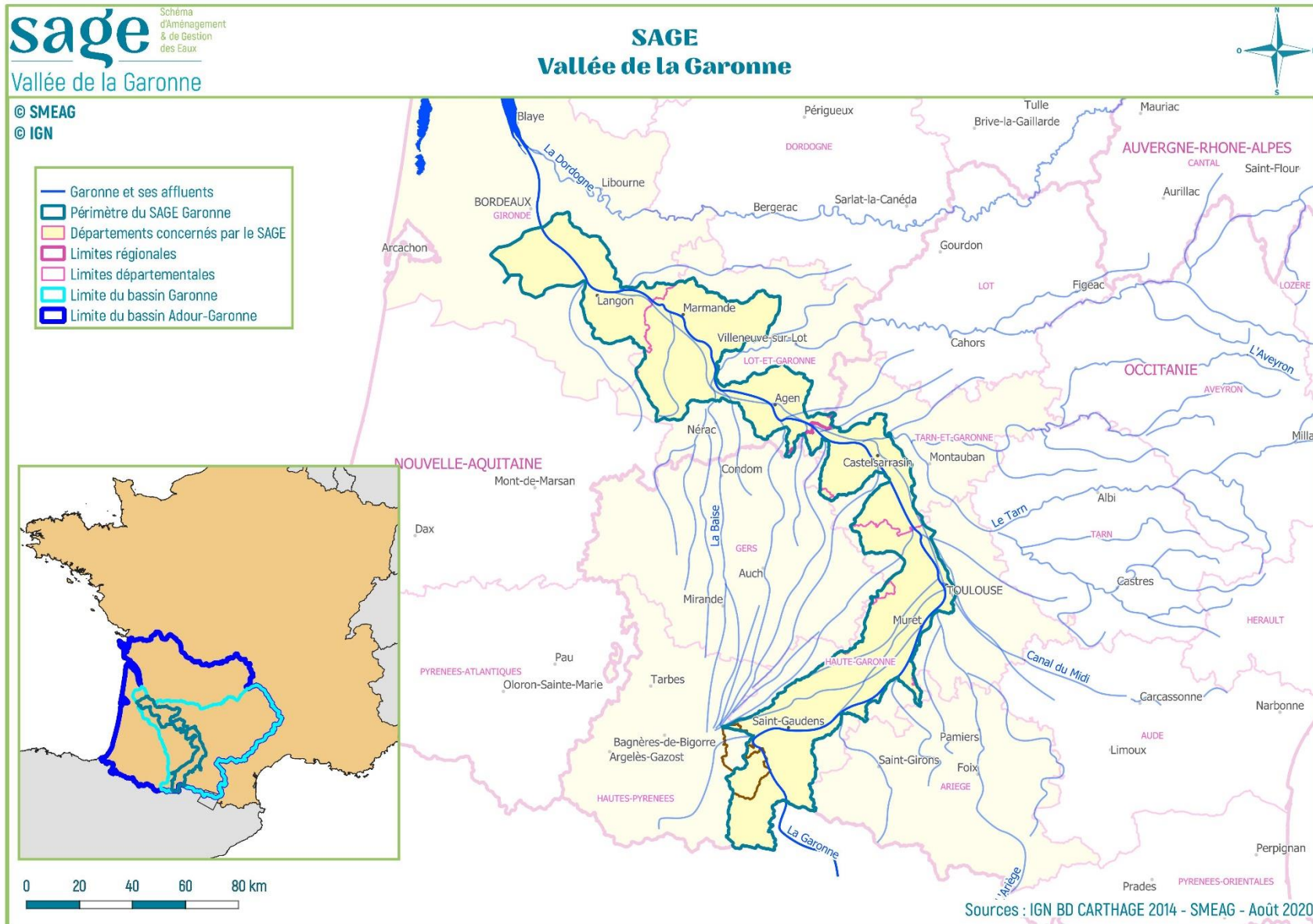
Le SAGE Vallée de la Garonne en chiffres

- ✓ s'étend sur **442 km**
- ✓ Superficie de plus de **8126 km²**
- ✓ Il concerne près d'**1,5 million d'habitants**
- ✓ Il s'étend sur **2 régions**
- ✓ Il traverse **7 départements**
- ✓ **813 communes** concernées

ORGANISÉ PAR :

ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



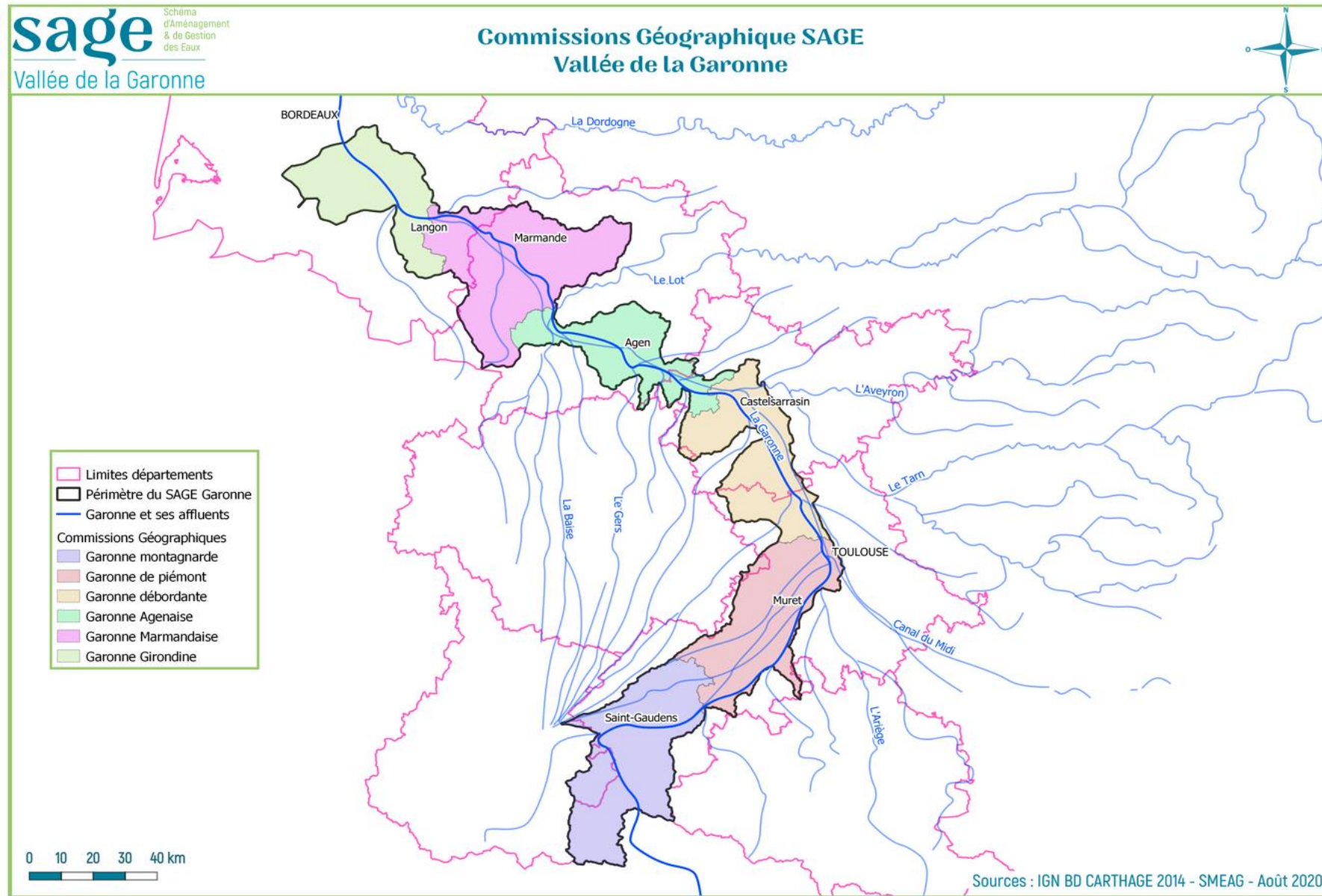
CONTEXTE

- 6 commissions géographiques (animation territoriale)
- Animation territoriale
- Prise en compte des spécificités du territoire
- Référents territoriaux avec vision transversale, lien avec autres politiques (N2000, ENS,...)

ORGANISÉ PAR :



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



Le volet zones humides du SAGE

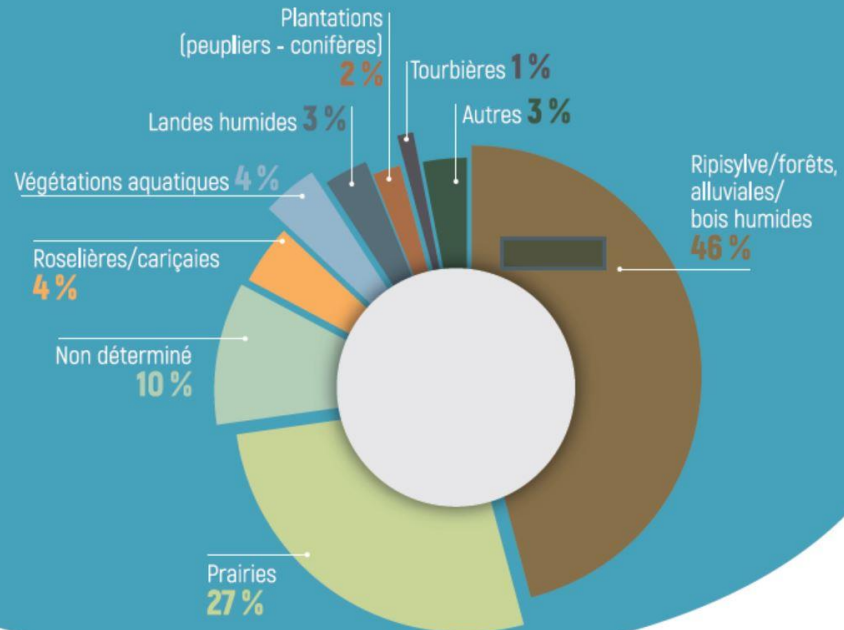
- Thématique définie comme prioritaire par la CLE : importance de ces milieux pour l'atteinte des objectifs du SAGE
- Thématique transversale => impacts sur la qualité de l'eau, les inondations, le soutien des débits, le changement climatique,...
- Des travaux et études sont menés spécifiquement sur ce volet depuis 2013 : amélioration de la connaissance – constitution d'une base zones humides à l'échelle du SAGE (important pour l'application de la règle 1)

Le volet zones humides du SAGE

Une grande diversité de zones humides

LES TYPOLOGIES DES ZONES HUMIDES

4 261 zones humides sont référencées à l'échelle du SAGE pour une surface globale de 9 793 ha, soit environ 1,2% du territoire.

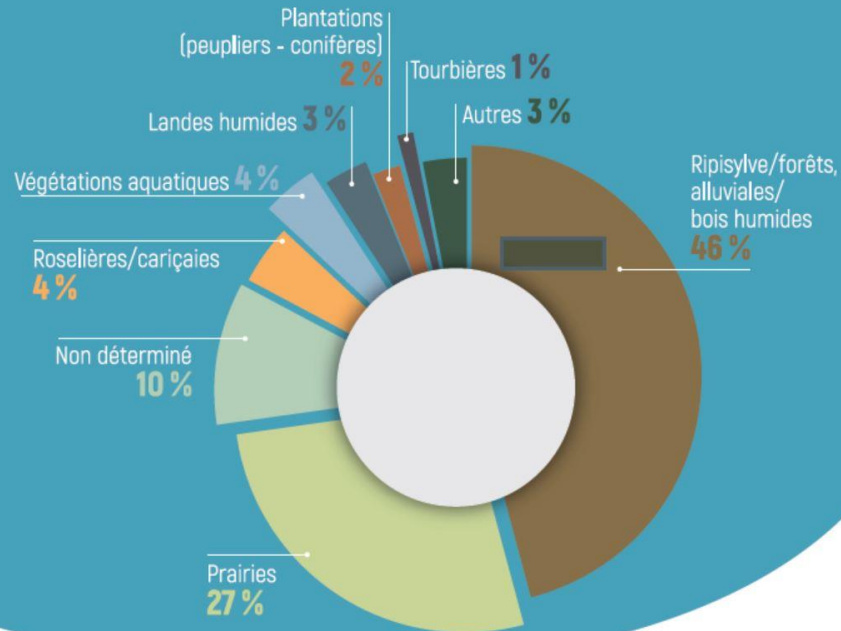


Le volet zones humides du SAGE

Une grande diversité de zones humides

LES TYPOLOGIES DES ZONES HUMIDES

4 261 zones humides sont référencées à l'échelle du SAGE pour une surface globale de 9 793 ha, soit environ 1,2% du territoire.



UNE GRANDE DIVERSITE DE ZONES HUMIDES

sage
Schéma d'Aménagement & de Gestion des Eaux
Vallée de la Garonne

Des typologies différentes selon les commissions géographiques

Garonne Gironde

Commission géographique 6

• 1090 km² (13,40% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : ripisylve/forêt alluviales/bois humides (72%), prairies (18%), landes humides (10%)

BORDEAUX

2245 ha de zones humides



Les herbiers aquatiques d'eau stagnante ou courante sont importants pour la faune aquatique et notamment piscicole.

Garonne Marmandaise

Commission géographique 5

• 1795 km² (22,09% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : prairies (38%), ripisylve/forêts alluviales/bois humides (38%), végétations aquatiques (8%), plantations (8%)



Les roselières se situent en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière et sont indispensables pour le cycle de vie de certaines espèces comme le héron pourpré.

Garonne Ageoaise

Commission géographique 4

• 990 km² (12,18% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : ripisylve/forêt alluviales/bois humides (46%), prairies (24%), plantations (10%)
Les peupleraies



Un grand ensemble de boisements humides (forêts alluviales et ripisylves) et de prairies humides, sont présents sur l'ensemble de la vallée.

Garonne débordante

Commission géographique 3

• 1247 km² (15,39% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : ripisylve/forêts alluviales/bois humides (47%), prairies (22%), roselières (8%), végétations aquatiques (4%)



Les peupleraies situées sur des parcelles humides, peuvent développer en sous-strates des habitats humides comme des mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes)

CASTELSARRASIN

1539 ha de zones humides

TOULOUSE

718 ha de zones humides

MURET

2286 ha de zones humides

Garonne de piémont

Commission géographique 2

• 1354 km² (16,66% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : ripisylve/forêts alluviales/bois humides (54%), prairies (13%), roselières (9%), végétations aquatiques (7%)



Les anciennes gravières peuvent être colonisées par de la faune et de la flore inféodées aux zones humides. Les zones de confluences et d'anciennes îles abritent aujourd'hui des zones humides relictuelles.

Garonne montagnarde

Commission géographique 1

• 1650 km² (20,31% du périmètre du SAGE)
• Typologies dominantes : prairies (45%), ripisylve/forêt alluviales/bois humides (19%), tourbières (9%), roselières/cariçaies (9%), marais/marécages/prairies tourbeuses (3%)

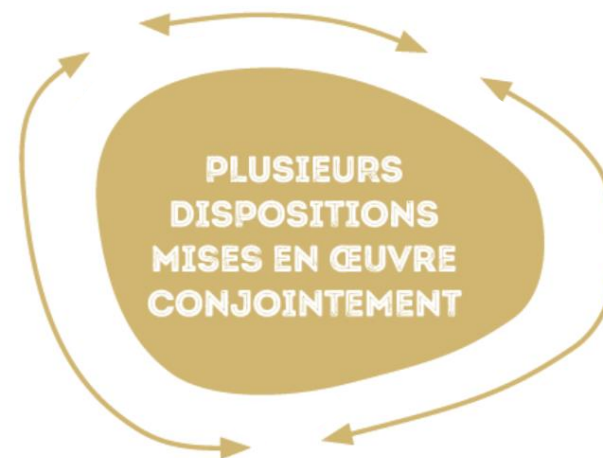


Les tourbières sont des zones humides caractérisées par l'accumulation de la tourbe, un sol riche en matière organique d'origine végétale. Principalement présentes en Garonne montagnarde, elles jouent un rôle important face au changement climatique avec un stockage important de carbone.

Le volet zones humides du SAGE

8 DISPOSITIONS ET UNE RÈGLE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU SAGE

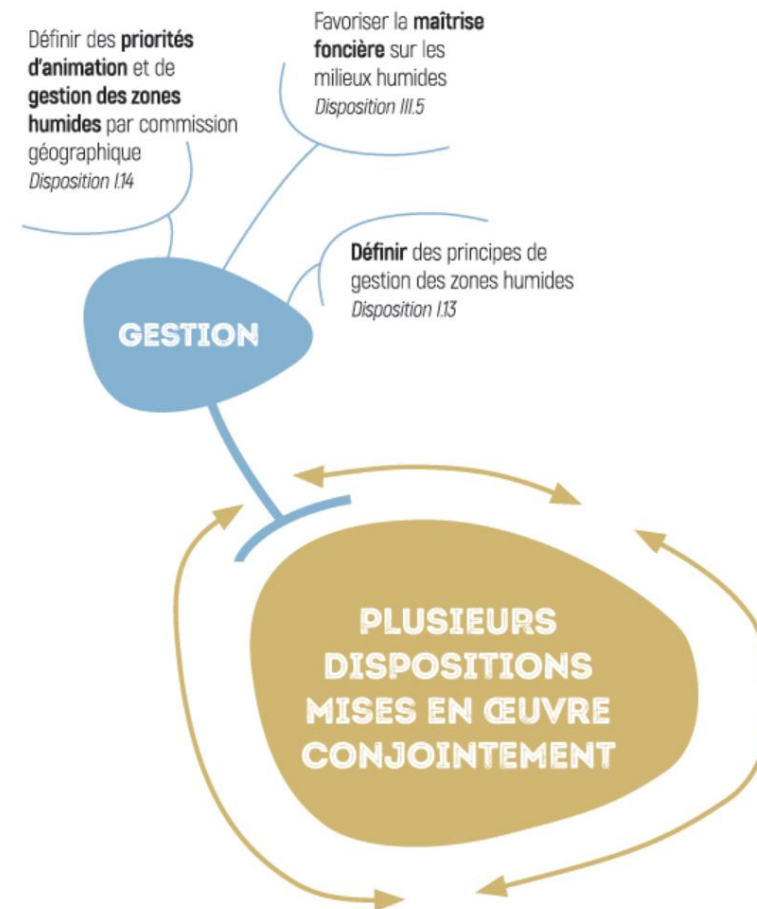
- OBJECTIF 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE – 2 DISPOSITIONS



Le volet zones humides du SAGE

8 DISPOSITIONS ET UNE RÈGLE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU SAGE

- OBJECTIF 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE – 2 DISPOSITIONS



Le volet zones humides du SAGE

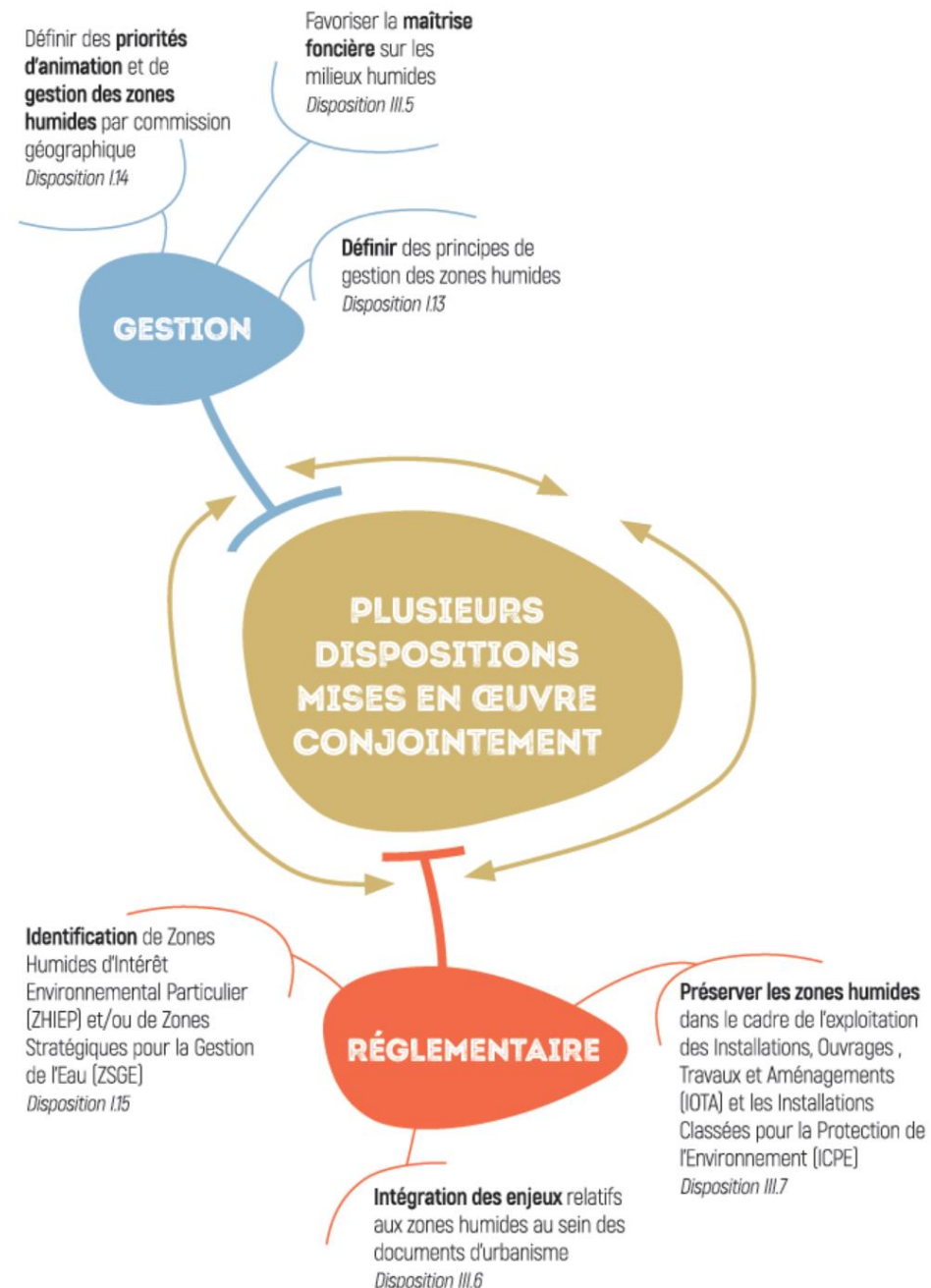
8 DISPOSITIONS ET UNE RÈGLE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU SAGE

- OBJECTIF 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE – 2 DISPOSITIONS

ORGANISÉ PAR :

ANEB

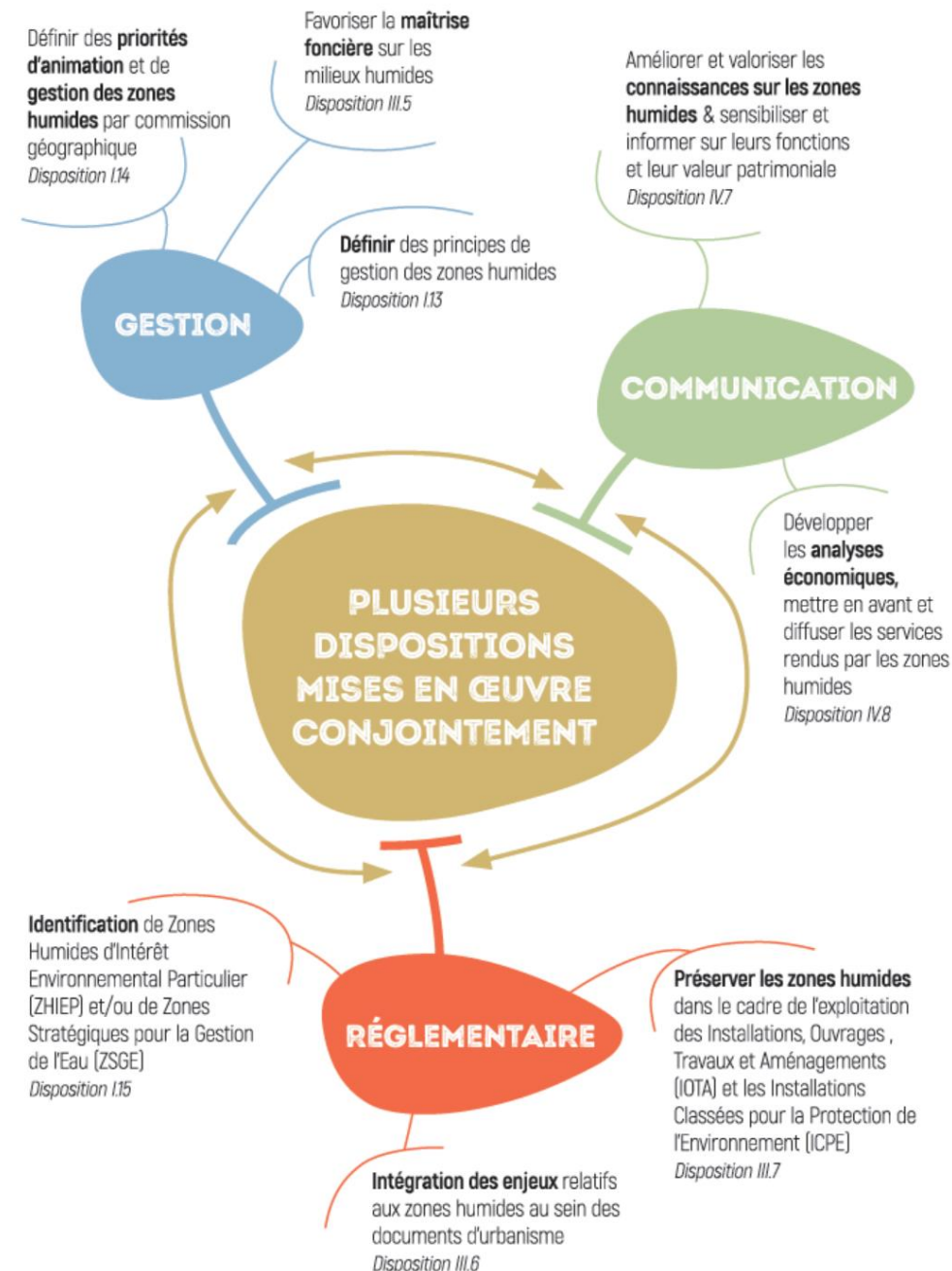
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



Le volet zones humides du SAGE

8 DISPOSITIONS ET UNE RÈGLE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU SAGE

- OBJECTIF 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT – 3 DISPOSITIONS
- OBJECTIF 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE – 2 DISPOSITIONS



Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité

OBJECTIF

Interdire certains projets qui pourraient mettre en péril des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE.



LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE sont consultables sur l'observatoire Garonne :
<http://www.observatoire-garonne.fr/>



Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité

Le projet est-il soumis à la nomenclature IOTA* et/ou ICPE** ?

* Installations, ouvrages, Travaux et Activités

** Installation classée pour la Protection de l'Environnement

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

LE PROJET IMPACTE-T-IL UNE ZONE HUMIDE
IDENTIFIÉE DANS LE SAGE ?

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

PROJET INTERDIT

CADRE
DÉROGATOIREApplication de la séquence
Eviter-Réduire-Compenser
(ERC)

OUI, SI MON PROJET

- Est déclaré **d'utilité publique** ou d'intérêt **général**
- Contribue à l'**atteinte du bon état des masses d'eau**
- Relève d'**opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens**
- Concerne des **infrastructures publiques de captage** pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires.

QUAND ET COMMENT LA RÈGLE « ZONES HUMIDES »
DU SAGE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité

Le projet est-il soumis à la nomenclature IOTA* et/ou ICPE** ?

* Installations, ouvrages, Travaux et Activités

** Installation classée pour la Protection de l'Environnement

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

LE PROJET IMPACTE-T-IL UNE ZONE HUMIDE
IDENTIFIÉE DANS LE SAGE ?

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

PROJET INTERDIT

CADRE
DÉROGATOIRE

OUI, SI MON PROJET

- Est déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général
- Contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau
- Relève d'opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens
- Concerne des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires.

Application de la séquence
Eviter-Réduire-Compenser
(ERC)QUAND ET COMMENT LA RÈGLE « ZONES HUMIDES »
DU SAGE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

EN CAS D'IMPACTS RÉSIDUELS, UNE COMPENSATION EST NÉCESSAIRE

En priorité sur le
bassin versant impacté

Si hors du bassin
versant impacté :
une compensation
à hauteur minimum
de 150 %

Si elle ne peut avoir
lieu sur la même UHR* :
nécessité de le justifier
techniquement

*Unité Hydrographique de Référence

Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité

Le projet est-il soumis à la nomenclature IOTA* et/ou ICPE** ?

* Installations, ouvrages, Travaux et Activités

** Installation classée pour la Protection de l'Environnement

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

LE PROJET IMPACTE-T-IL UNE ZONE HUMIDE
IDENTIFIÉE DANS LE SAGE ?

OUI

NON

La règle ne s'applique pas
Si le projet impacte une zone humide
> application du Code de l'Environnement

PROJET INTERDIT

CADRE
DÉROGATOIREApplication de la séquence
Eviter-Réduire-Compenser
(ERC)

OUI, SI MON PROJET

- Est déclaré **d'utilité publique** ou d'intérêt **général**
- Contribue à l'**atteinte du bon état des masses d'eau**
- Relève d'**opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens**
- Concerne des **infrastructures publiques de captage** pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires.

QUAND ET COMMENT LA RÈGLE « ZONES HUMIDES »
DU SAGE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

EN CAS D'IMPACTS RÉSIDUELS, UNE COMPENSATION EST NÉCESSAIRE

En priorité sur le
bassin versant impactéSi hors du bassin
versant impacté :
une compensation
à hauteur minimum
de 150 %Si elle ne peut avoir
lieu sur la même UHR* :
nécessité de le justifier
techniquement

*Unité Hydrographique de Référence

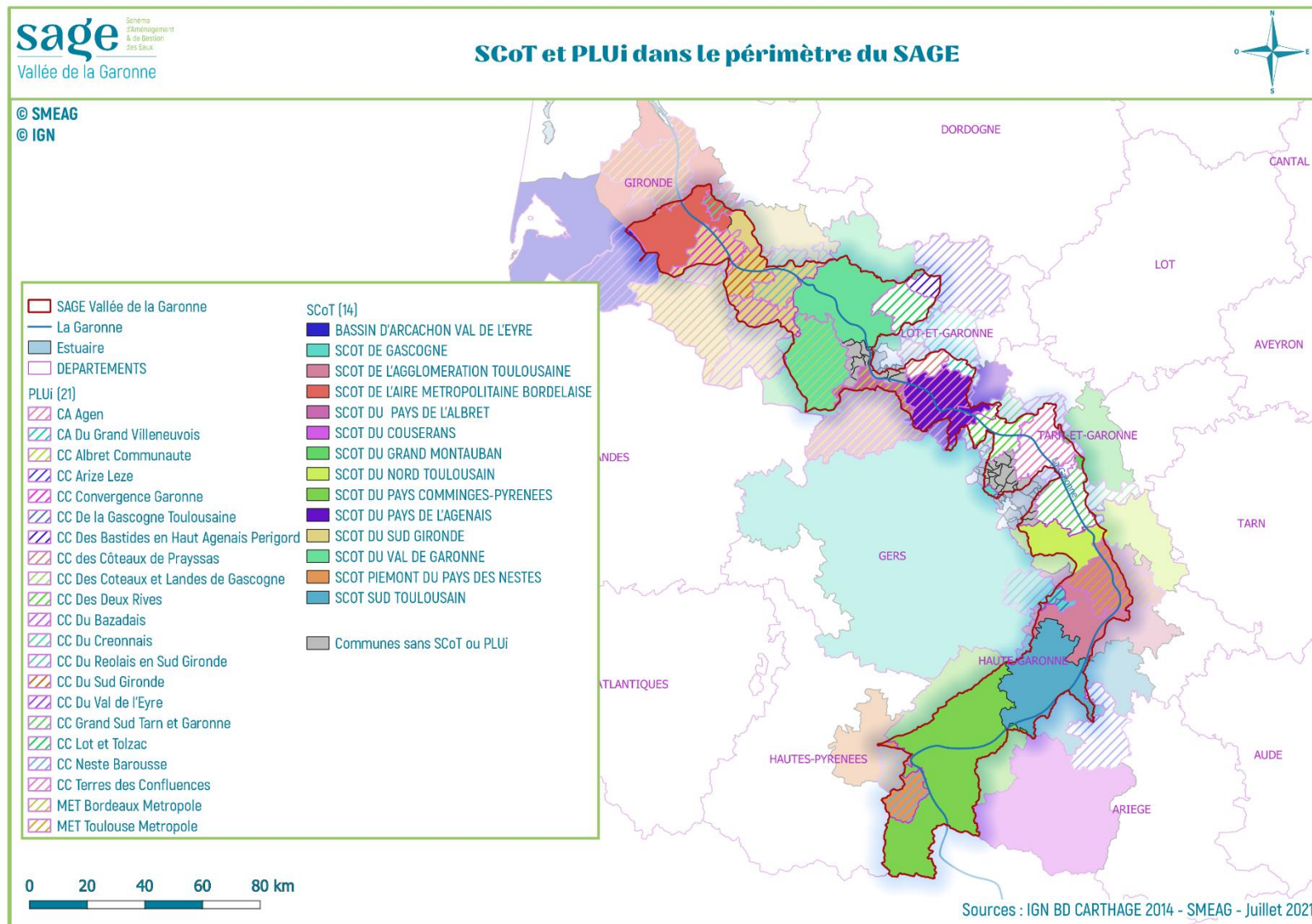
Plus-values :

- Interdiction de destruction de ZH référencées pour dossiers IOTA et ICPE (sauf cas dérogatoire)
- Si cadre dérogatoire, compensation BV ou bien surface de compensation min de 150% (même si compensation équivalente est prouvée sur plus petite surface)

Intégration des enjeux zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme dans le périmètre du SAGE :

- ✓ **14 SCoT** (5 approuvés, 5 en révision, 4 en élaboration)
- ✓ **21 PLUi** (8 approuvés, 13 en élaboration)
- ✓ **96 %** du territoire est couvert par un SCoT ou PLUi



Intégration des enjeux zones humides dans les documents d'urbanisme

Le travail engagé depuis 2019 :

- Les porter à connaissance (PAC) et « notes d'enjeux » (du point de vue de la CLE)
- Assister et/ou coanimer des ateliers de révision / réalisation SCoT et PLUi
- Avis de la CLE (favorable, avec réserve ou défavorable)

Les SCOT « intégrateurs » doivent être compatibles avec le SAGE, puis par déclinaison les PLU(i) :

Compatibilité avec la disposition « III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides »

- Prévoir un zonage spécifique et des règles d'interdiction spécifiques (constructions, exhaussements du sol...) – intégration à minima des ZH de la règle N°1 du SAGE
- Dans la mesure du possible prévoir un périmètre de protection autour de la ZH ; aire d'alimentation de la ZH (D37 du SDAGE)

Avis de la CLE sollicités régulièrement depuis l'approbation du SAGE et de la mise en place de la mission Eau Aménagement Urbanisme en 2019. Exemples d'avis formulés :

- Avis FAVORABLE sous réserve d'intégration de toutes les ZH du SAGE dans le zonage du PLUi
- Recommandation de création d'un zonage spécifique (Nzh) dans un PLUi

Définition d'une stratégie zones humides :

Disposition I.14 : « Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par secteur géographique »

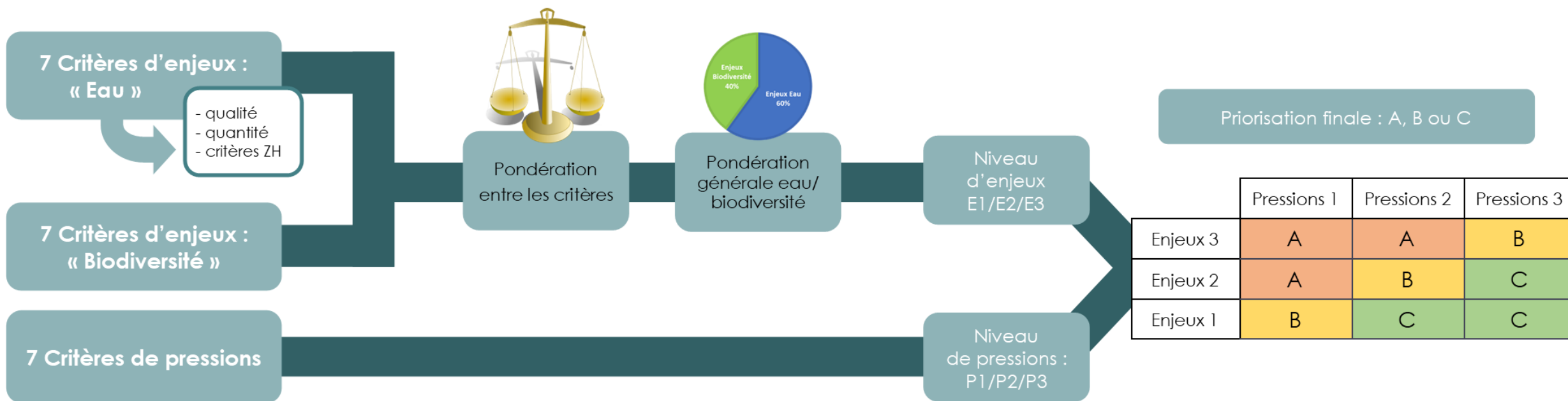
Définir une stratégie zones humides à l'échelle des commissions géographiques du SAGE, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux

Définition d'une stratégie zones humides :

- Cadre stratégique « zones humides » à l'échelle des Commissions géographiques
- Etude nécessaire pour la mise en œuvre du SAGE et résultats valorisables au travers des politiques menées sur le territoire (PPG, documents d'urbanisme, ...)
- Disposition centrale du volet zones humides et en lien avec les thématiques du SAGE (maîtrise foncière, aménagement et urbanisme...)
- Concertation entre les acteurs locaux sur la thématique des zones humides :
 - Impulser et faciliter la mise en place d'actions ZH sur le territoire en subsidiarité avec l'ensemble des acteurs
 - Prise en main des résultats pas les acteurs dont collectivités GEMAPI (item 8) – première base de travail pour établir une stratégie ZH opérationnelle

Définition d'une stratégie zones humides :

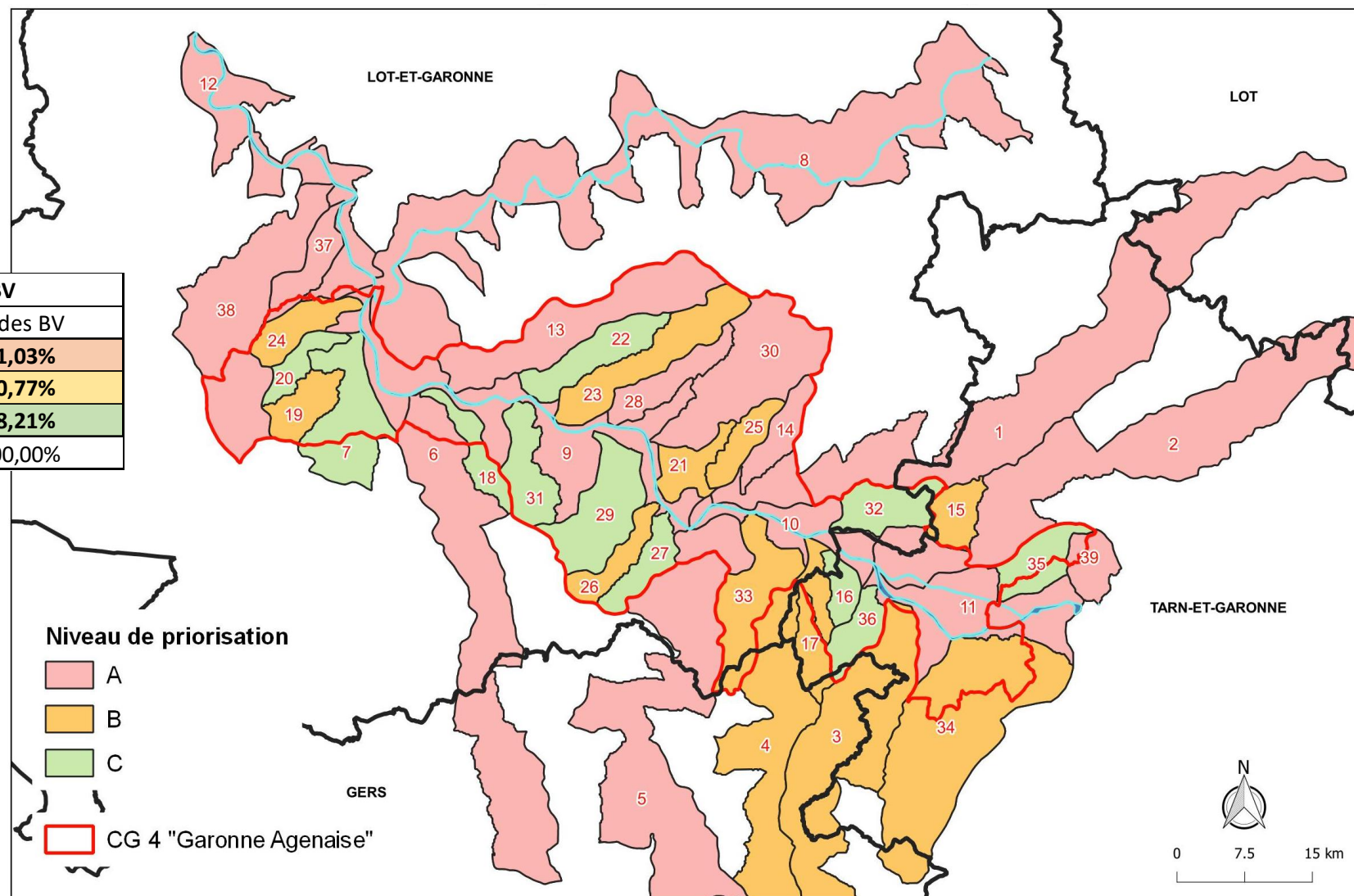
Méthode mise en place sur la Commission Géographique n°4 de la Garonne Agenaise (2020-2021)

=> plus d'informations sur la page zones humides du site du SAGE : [Note synthèse étude CG n°4](#)

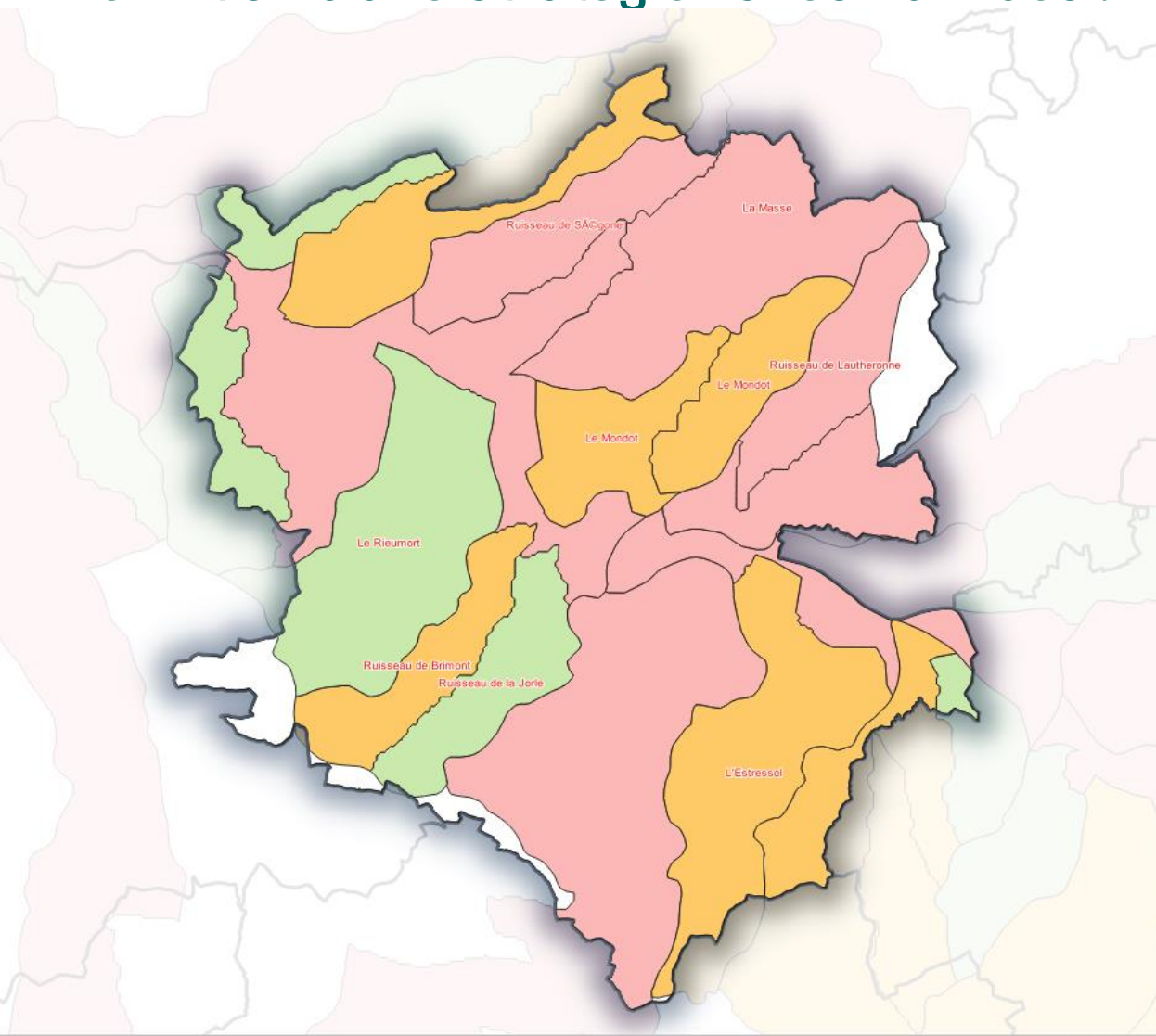
Définition d'une stratégie zones humides :

Résultats CG4 :

	Statistique par BV	
	Nombre BV	% des BV
BV classés A (prioritaires)	16	41,03%
BV classés B	12	30,77%
BV classés C	11	28,21%
	39	100,00%



Définition d'une stratégie zones humides :



Zoom sur l'agglomération Agenaise

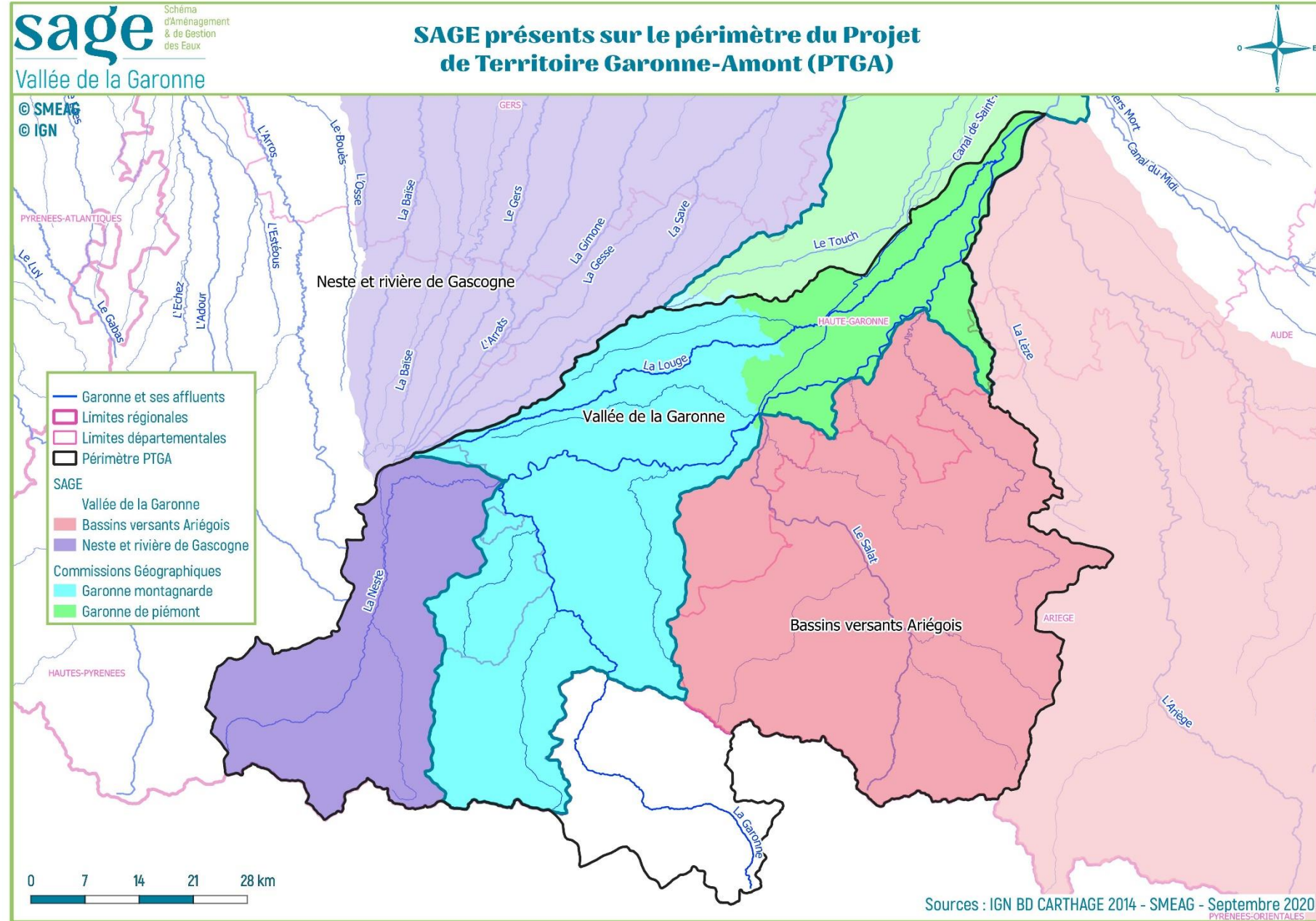
- 18 BV concernés
- 7 BV prioritaires
- 58% de la surface prioritaire

⇒ Nécessité de décliner l'outil à une échelle plus opérationnelle (Ex : travail Catezh Garonne en cours)

⇒ Valorisation et articulation avec les autres politiques du territoire (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, N2000, politiques départementales,...)

Exemple avec l'articulation avec le PTGA porté par le Conseil Départemental 31

- Déploiement de la méthode sur le périmètre du PTGA
 - Articulation avec la fiche action
- C.22 : Observatoire et stratégie ZH
- Mise en œuvre au travers de l'Inter-SAGE pour couvrir l'ensemble du PTGA
 - Outil souple, permet d'appliquer la méthode à larges échelles



Sources : IGN BD CARTHAGE 2014 - SMEAG - Septembre 2020

Merci de votre attention



ORGANISÉ PAR :


ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

 **smeag**
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL :


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

 **OFB**
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

 **EAU**
CHAMP D'ÉTUDES
ET D'AMÉNAGEMENT

 **BANQUE des
TERRITOIRES**

 **Région
Occitanie**
Pyrénées - Méditerranée

 **HAUTE-GARONNE**
77

 **toulouse
métropole**

Les présentations seront mises en ligne sur <https://bassinversant.org/colloque-eau-2021>